



COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du Conseil Municipal du Mardi 16 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Mardi seize Juillet à dix-huit heures et douze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale. Le point relatif à la détermination du nombre des Adjoints au Maire (*Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*), a été présidé par Monsieur Jean-Luc PERIAN, élu Maire de Saint-François.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Jean-Luc PERIAN (Maire) - Mme Muguette DAIJARDIN - M. Alain PARSHAD - Mme Sandra SENELLIÉ - M. Michael COPANEL - Mme Myriam Lucie BROSIUS - M. Olivier POININ - Mme Gladys LISON - M. Eddy VINGADASSAMY (Adjoints au Maire)  
Mme Lydie FERLY - M. Jean SUEDOIS - M. Jean-Marie ABELA - M. Richard ALBERT - M. Eddy LORIDON - Mme Annick Claude Claire LABRY - Mme Nelly SEJOR - Mme Barbara CAMIER - Mme Nataelle JEANNY-EVARISTE - M. Terry LENDO - M. Patrice BABOURAM - M. Julien YENGADESSIN - Mme Yvonne LOSBAR - M. Teddy MARY - M. Maurice DUVERGER - Mme Marina CAZIMIR - M. René HIRA - M. Didier VEYRIER - Mme Sophie SYLVANISE - Mme Véronique CHIPOTEL (Conseillers Municipaux)

**PROCURATIONS** : Mme Sonia DIEUPART-RUEL à Mme Myriam Lucie BROSIUS - M. Marc CAPY à M. Olivier POININ - Mme Mélila PHOUDIAH à M. Jean-Luc PERIAN - Mme Lydie PAVIOT à M. Teddy MARY

**Date d'envoi de la convocation** : 10 Juillet 2024

**Date d'affichage** : 10 Juillet 2024

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 33

**Nombre de Conseillers présents** : 29

**Procurations** : 04

**Appelés à voter** : 33

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le **23 Juillet 2024**

ID : 971-219711256-20240716-042-DE



**Président de séance** : Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire

Le quorum étant atteint, **vingt-huit (28)** Conseillers étant présents et **quatre (04)** représentés, le Président déclare la séance ouverte et met le point en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.), *Monsieur Terry LENDO*, est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Après l'installation de Monsieur Julien YENGADESSIN en qualité de Conseiller Municipal en lieu et place de Monsieur Bernard PANCREL, le quorum passe à **vingt-neuf (29)** présents et **quatre (04)** représentés, portant ainsi à **rente-trois (33)** le nombre de présents ou représentés.

#### Affaire n° 3 - Délibération N° 2024-07/042

#### Détermination du nombre des Adjoints au Maire (*Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

*Suite à la décision de justice qui a été rendue en date du 02 Juillet 2024 par le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre à l'encontre de Monsieur Bernard PANCREL, Maire de la commune de Saint-François, prévoyant notamment son inéligibilité pour une période de 10 ans, et conformément aux termes de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est convoqué pour procéder à son remplacement.*

Conformément à l'article L.2122-10, alinéa 2, du même code, «quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes».

Aussi, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, «le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal».

Le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 fixait à neuf (9) le nombre des Adjointes au Maire.

À la suite de l'inéligibilité de Monsieur Bernard PANCREL, Maire de Saint-François, et de l'élection d'un nouveau Maire, il revient aujourd'hui au Conseil municipal de fixer un nouveau nombre d'Adjointes au Maire puis de les élire, conformément à l'article L.2122-10 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-2 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 fixant à neuf (9) le nombre des Adjointes au Maire ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire ;

Considérant que le nombre des Adjointes ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit un nombre maximum de 9 Adjointes ;

Considérant qu'à la suite de l'inéligibilité de Monsieur Bernard PANCREL, Maire de Saint-François, rendue par décision de justice en date du 02 Juillet 2024 par le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre, et de l'élection d'un nouveau Maire, il revient au Conseil Municipal de fixer le nouveau nombre d'Adjointes au Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré ;

**DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour, 9 abstentions, 7 contre) :**

**Article 1 :** DE FIXER à neuf (9) le nombre des Adjointes au Maire.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture  
le 22 Juillet 2024

Et publication ou notification  
du 23 Juillet 2024

Affichée en Mairie, le  
23 Juillet 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



Jean-Luc PERIAN.



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 23 Juillet 2024

ID : 971-219711256-20240716-042-DE

